



Luxembourg, le 15 novembre 2023

**COMMUNICATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS A L'ATTENTION DES POUVOIRS ADJUDICATEURS RELATIVE AUX  
SANCTIONS DECIDEES A L'ENCONTRE DES ENTITES RUSSES OU ASSIMILEES**

Dans le contexte des sanctions décidées au niveau européen à l'encontre de la Russie suite à la guerre en Ukraine, il importe de rappeler l'impératif de se conformer aux dispositions de l'article 5 duodécies (article 5k dans la version anglaise) du règlement modifié 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, stipulant l'interdiction d'attribuer ou de poursuivre l'exécution des marchés publics ou contrats de concession (voyez la communication du Département des travaux publics du 19 août 2022 : <https://marches.public.lu/fr/actualites/2022/aout/sanctionsrussie.html>).

Dans ce cadre, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'implication russe dans le contrat, il est recommandé aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, pour les marchés et concessions de seuils européens, d'exiger des soumissionnaires une déclaration sur l'honneur selon le modèle proposé par la Commission européenne.

- > Déclaration sur l'honneur (FR) – *Traduite par nos soins*
- > Declaration of honour (EN)

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

- > [Texte consolidé: Règlement \(UE\) no 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#)
- > [Consolidated text: Council Regulation \(EU\) No 833/2014 of 31 July 2014 concerning restrictive measures in view of Russia's actions destabilising the situation in Ukraine](#)
- > [Communication en matière de marchés publics à l'attention des pouvoirs adjudicateurs relative aux sanctions décidées à l'encontre des entités russes ou assimilées](#)